

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



**Nombre de membres
du Conseil
Communautaire**
Titulaires : 67
Membres présents : 41
• suppléés : 5
• représentés : 4

Votants : 45

Date de la convocation :
04 Février 2019

Secrétaire de séance :
Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 14 Février à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 04 FEVRIER 2019, s'est réuni à LE PLESSIER-ROZAINVILLERS sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaients présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, DAULT (suppléante de M. RICARD), HALL, PETIT, LEFEBVRE, LAMBERT (suppléante de M. DALRUE), NANSOT, Messieurs BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, TANGHE (suppléant de M.PALLIER), CRETEL (suppléant de M. SURHOMME), BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, TEN, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, DRAGONNE, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PREVOST de M. VAN OOTEGHEM, M. AMARA de Mme MARCEL, M. BARRE de M. AUBRY et M. LAMOTTE de Mme ROUX.

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT et WU, Messieurs FRANCELE, PALLIER (représenté par M. TANGHE), SURHOMME (représenté par M. CRETEL), POTTIER, DUTILLEUX, MOURIER, JUBERT

● Absents non excusés :

Mesdames BLIN, BLONDEL, Messieurs DURAND, BOUCHER, DOUCHET, BINET, LECONTE, JUBERT, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, REMY, LEROY, PELTIEZ et CLEMENT.

OBJET : Suppression et création d'emplois permanents – Tableau des effectifs

Rapport de Monsieur Pierre BOULANGER, Président de la CCALN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018, relatif à la dissolution du Syndicat Mixte du Collège Jean Moulin, à la prise de compétence par la CCALN et au transfert du personnel,

Vu qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu la réglementation relative au EJE (Educateur Territoriaux Jeunes Enfants)

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Vu l'avis favorable du Comité technique sur les taux d'avancement de grade, rendu le 7 février 2019,
Considérant les besoins du service,

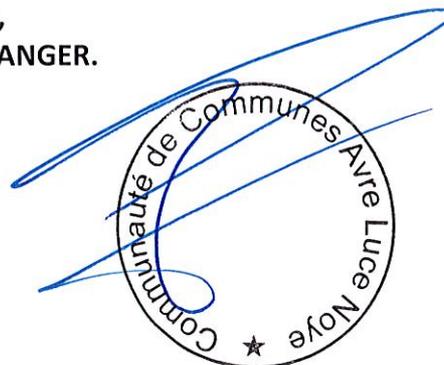
Il y a lieu de porter au tableau des effectifs la création de ces emplois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**• Décide de supprimer :**

- l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (25/35) à compter du 15 février 2019
- L'emploi titulaire d'agent social à temps non complet 13/35 à compter du 15 février 2019
- L'emploi titulaire d'adjoint technique non complet (30/35) à compter du 15 février 2019
- L'emploi titulaire d'agent social à temps non complet (27.5/35) à compter du 15 février 2019
- L'emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35) à compter du 15 février 2019
- L'emploi d'agent social titulaire à temps non complet (6/35) à compter du 15 février 2019
- Les deux emplois non titulaires à temps non complet à compter du 15 février 2019
- L'emploi titulaire d'agent social à temps non complet (10/35) à compter du 15 février 2019
- L'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants principal (cat B) à temps complet à compter du 1^{er} février 2019 L'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants principal (cat B) à temps non complet 25/35 à compter du 1^{er} février 2019
- L'emploi d'agent social non titulaire à temps non complet (3/35) à compter du 1^{er} février 2019
- L'emploi d'agent social non titulaire à temps non complet (6/35) à compter du 1^{er} février 2019

• Décide de créer :

- Les deux emplois titulaires d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 février 2019 2019
- L'emploi titulaire d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13/35 à compter du 15 février 2019 L'emploi titulaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35) à compter du 15 février 2019
- L'emploi titulaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35) à compter du 15 février 2019
- L'emploi titulaire d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27.5/35) à compter du 15 février 2019
- L'emploi d'atsem principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17.5/35) à compter du 15 février 2019
- L'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019
- L'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants principal (cat A) à temps complet à compter du 1^{er} février 2019 L'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants principal (cat A) à temps non complet 25/35 à compter du 1^{er} février 2019
- L'emploi d'agent social non titulaire à temps non complet (6/35) à compter du 1^{er} février 2019
- L'emploi d'agent social non titulaire à temps non complet (10/35) à compter du 1^{er} février 2019
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Décide d'entériner le tableau des effectifs à jour au 15 février 2019 (annexe)
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME**Fait et délibéré le 14 FEVRIER 2019****A LE PLESSIER ROZAINVILLERS****Le Président,
Pierre BOULANGER.**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 17/2/2019